

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 209/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIETE DE LA MARIELIE A BERRE L'ETANG**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-209-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de plan de sauvegarde de la copropriété de la Mariélie à Berre l'Etang », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Par délibération n° DEVT 004-1839/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, a été approuvé un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille, dont la résidence La Mariélie située à Berre-l'Etang entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier régional, la Caisse des dépôts et consignations, l'Etablissement Public Euroméditerranée, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise et l'Agence départementale d'information sur le logement.

La Mariélie est une copropriété localisée dans la commune de Berre l'Etang, comprenant 247 logements, Cet ensemble immobilier est constitué de 4 bâtiments pour 22 entrées.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

La copropriété est inscrite dans le QPV Béalet – Bessons – Mariélie (QPV de près de 2 000 habitants).

Construite au début des années 1960 et jamais rénovée, elle s'est peu à peu dégradée. Cette détérioration progressive a conduit la Ville de Berre l'Etang à intervenir en réalisant plusieurs études ayant conclu à la nécessité d'une intervention publique.

Une OPAH a été mise en place entre 1993 et 1995 et depuis 2001, la Ville de Berre l'Etang exerce un droit de préemption renforcé sur la copropriété. Le 7 juin 2002, une première commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde est créée par arrêté préfectoral. Après 2 ans d'études préalables, le projet n'a pas abouti.

Une étude pré-opérationnelle réalisée en 2015 préconise de nouveau l'inscription de la copropriété en Plan de Sauvegarde.

Le 18 juillet 2016, une nouvelle commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde est instaurée par arrêté préfectoral.

Depuis fin 2018, la phase d'élaboration a permis de mettre à jour le diagnostic existant et d'identifier des actions de redressement (travaux d'urgence, redressement de la gestion, accompagnement social) sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres qui préside la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde

En date du 7 octobre 2021, les porteurs du projet ont validé le projet de convention visant à approuver par arrêté préfectoral ledit Plan de Sauvegarde de la Mariélie.

Etabli pour une durée de 5 ans, le prévisionnel du plan de sauvegarde intègre une première phase relative aux travaux urgents et une deuxième partie concernant des travaux d'amélioration et d'accompagnement de la copropriété comme suit :

	Volet d'action	Maître d'ouvrage	Montant HT	Montant TTC	Anah	Métropole AMP	Ville de Berre l'Etang	Conseil Départemental	Conseil Régional	Syndicat des Copropriétaires
Volet Technique	Phase 1 travaux urgents	Copropriété	3 231 248 €	3 616 334 €	3 184 882 €	282 564 €	-	169 089 €	-	- €
	Phase 2 travaux amélioration	Copropriété	5 252 021 €	6 048 267 €	3 827 550 €	548 221 €	274 111 €	-	274 111 €	1 114 274 €
	Travaux parties privatives	Copropriétaire	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
	Auto-réhabilitation accompagnée	Copropriétaire	300 000 €	360 000 €	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
Immobilier	Suivi-animation PDS	ANP	1 367 500 €	1 641 000 €	683 750 €	957 250 €	-	-	-	-
	Suivi-animation GUP	ANP	300 000 €	600 000 €	250 000 €	350 000 €	-	-	-	-
	Coordonnateur PDS	ANP	250 000 €	300 000 €	125 000 €	175 000 €	-	-	-	-
	Portage	CDC Habitat socié	600 000 €	720 000 €	420 000 €	-	-	-	-	-
Gestion	Actions de redressement	Copropriété	285 250 €	342 300 €	285 250 €	-	-	-	-	51 000 €
	Expertises complémentaires	ANP	223 500 €	268 200 €	111 750 €	-	-	-	-	-
Espaces extérieurs	Etude de MOC	Ville de Berre l'Etang	40 000 €	48 000 €	-	-	48 000 €	-	-	-
	Mise en œuvre de la cession	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant
	Travaux aménagement espaces extérieurs	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant	à définir par avenant
	Total		12 340 039 €	13 974 101 €	8 907 982 €	2 313 035 €	322 111 €	169 089 €	274 111 €	1 171 274 €

La mise en œuvre d'une convention de financement des travaux d'urgence a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 ; il convient en outre, d'établir le financement des actions relatives au Plan de Sauvegarde hors travaux d'urgence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 28 novembre 2018 prévoyant des dispositions exceptionnelles et des taux de subventions dérogatoires notamment jusqu'à 100% du HT pour les travaux d'urgence qui pourront bénéficier aux copropriétés inscrites dans un dispositif de Plan de Sauvegarde ;
- La délibération n° DEVT 002-6460/19/CM du 20 juin 2019 par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer financièrement au financement des copropriétés ;

par la quelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer financièrement au financement des copropriétés ;
 013-200054807-20211213-499-21-DE
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

- Le relevé de décisions de la Commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde, du 7 octobre 2021, validant le projet de convention de plan de sauvegarde sur la résidence de la Mariélie ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les délibérations du 19 novembre 2021 par lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à participer financièrement aux travaux d'urgence de la copropriété de la Mariélie de Berre l'Etang ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à participer financièrement au Plan de Sauvegarde de la copropriété de la Mariélie ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée, attribuant une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 2 030 471 euros au syndicat des copropriétaires de la résidence La Mariélie, pour la réalisation d'un plan de sauvegarde annexé à la présente délibération, en complément de la participation des travaux d'urgence précédemment délibérée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole 2021 et suivants – Opération 2017301000 – Nature 2041412 - Fonction 552.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de plan de sauvegarde de la copropriété de la Mariélie à Berre l'Etang ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-209-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

N°: 210/21

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE
APPROBATION DE LA REVISION ET DE L'AFFECTATION
DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT ' ETUDES ET TRAVAUX
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE PAYS SALONAI '**

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI**
Communes d'Alteins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alteins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Etaient présents à cette Assemblée :

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Stéphane LE RUDULIER.

Date publication/affichage :

17 DEC. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-210-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 30 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Etudes et travaux Aires d'accueil Gens du voyage Pays Salonais ' », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) prévoyant que toutes les dépenses d'équipement soient liées à une autorisation de programme (AP) et que les crédits de paiement (CP) soient votés par opération.

Par délibération n°FAG 064-3083/17/CM en date du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) du Conseil de Territoire du Pays Salonais pour la période 2017-2020.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement « Aires d'accueil des gens du voyage du Pays Salonais » est arrivé à son terme en 2020. Il convient de le renouveler pour la période 2021-2025.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211213-210-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence a procédé à la création de nouvelles places au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Miramas.

Par convention, la commune de Saint Chamas rattachée au Territoire du Pays Salonais bénéficie d'une convention lui permettant de participer à l'agrandissement de cette opération et par conséquent de respecter les engagements définis au schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Il convient dès lors que le Territoire du Pays Salonais participe financièrement à l'opération portée par le Territoire Istres Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 064-3083/17/CM en date du 14 décembre 2017, approuvant la programmation pluriannuelle d'investissement du Pays Salonais pour la période 2017-2020 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, du Conseil de la Métropole adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation d'un montant total de 600 000 € TTC, à l'opération d'investissement n°4581193018, afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'actualisation des crédits de paiement y afférent.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°4581193018 et Intitulée « Etudes et travaux Aires d'accueil Gens du voyage Pays Salonais » pour un montant de 600 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de l'Etat Spécial du Pays Salonais, selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée, établi comme suit :

Année 2021 : 260 000 euros TTC

Année 2022 : 40 000 euros TTC

Année 2023 : 100 000 euros TTC

Année 2024 : 100 000 euros TTC

Année 2025 : 100 000 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Etudes et travaux Aires d'accueil Gens du voyage Pays Salonais ' ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

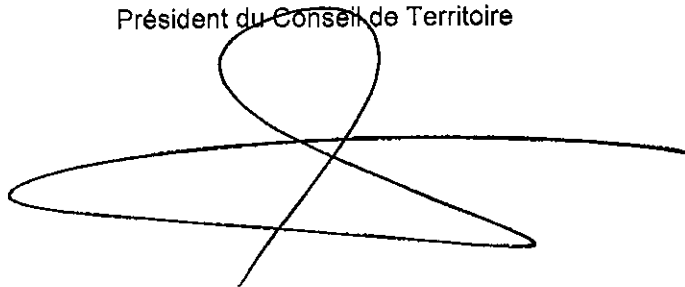
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal stroke that crosses itself.